COMMUNE DE
BEYNOST

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Catherine Barcellino.

Représentés :
Elodie Brelot a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Sergio Mancini
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :
Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Sarah Brot : Directrice des Affaires Générales.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame Annie Maciocia est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 février est approuvé à l'unanimité.

3. **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT DEMANDE (HT)
24/02/2025	Attribution MP 2025-02 MOE MAISON DES FAMILLES _ marché sans publicité ni mise en concurrence à la suite du Concours restreint (R2122-6 du CCP) à Rue Royale Architectes	546 586,13 €
13/03/2025	Ecole des sources - LOT 2 Menuiseries Bois - Avenant n°4 prise en compte des moins-values en raison d'inexécution des prestations	-6 211,00 €

COMMUNE DE
BEYNOST
ADMINISTRATION GENERALE

04-2025-21 Déménagement des archives communales
Rapporteur Lionel Chevrolat

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles doivent en assurer la conservation et la mise en valeur. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire de la collectivité et les documents doivent être entreposés dans des bâtiments propriété de personnes publiques.

Les conditions de conservation et de mise en valeur des archives communales obéissent à des règles strictes dont le contrôle scientifique et technique est assuré par les Archives Départementales. Ainsi, l'inspection réalisée le 18 janvier 2024, fait ressortir que « le local d'archivage est arrivé à saturation et qu'il sera nécessairement insuffisant au cours des prochaines années ». Les préconisations émises à cette occasion portent sur la possibilité d'aménager un second local et de remplacer les rayonnages fixes par des rayonnages mobiles pour gagner de la surface.

Dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux de la mairie, ouvrant l'opportunité de distribuer l'espace avantageusement, l'analyse des besoins aboutit à la conclusion que la salle dédiée jusqu'à présent aux archives administratives et historiques de Beynost, d'une surface de 53 m2 et d'une hauteur importante sous plafond, pourrait être optimisée par la création de bureaux et d'une salle du personnel, la salle du personnel actuelle, attenante, permettant d'accueillir d'autres bureaux.

Cette configuration est rendue possible du fait que les archives communales pourraient être déménagées facilement dans le local situé dans la cour située à l'arrière du bâtiment mairie.

En effet, ce local, aménagé en bureaux en 2017, est adapté pour accueillir les archives dans des conditions optimales car il présente les garanties de sécurité, de salubrité, conditions hygrométriques (local sans arrivée d'eau) et thermiques (climatisation intégrée) nécessaires à la bonne conservation des documents. La surface totale de 86.40 m2 permettrait, à moindre coût, de réaliser :

- une salle de versement et de consultation des documents, comprenant également un local fermé pour le serveur informatique (actuel open space)
- une grande salle de 60 m2, dans laquelle seraient installés des rayonnages mobiles permettant d'augmenter la surface de stockage jusqu'à 686 ml. Le stockage actuel représente moins de 350 ml, ce qui laisse une belle marge de manœuvre pour les années à venir, en tenant compte du volume des versements et des éliminations annuelles.

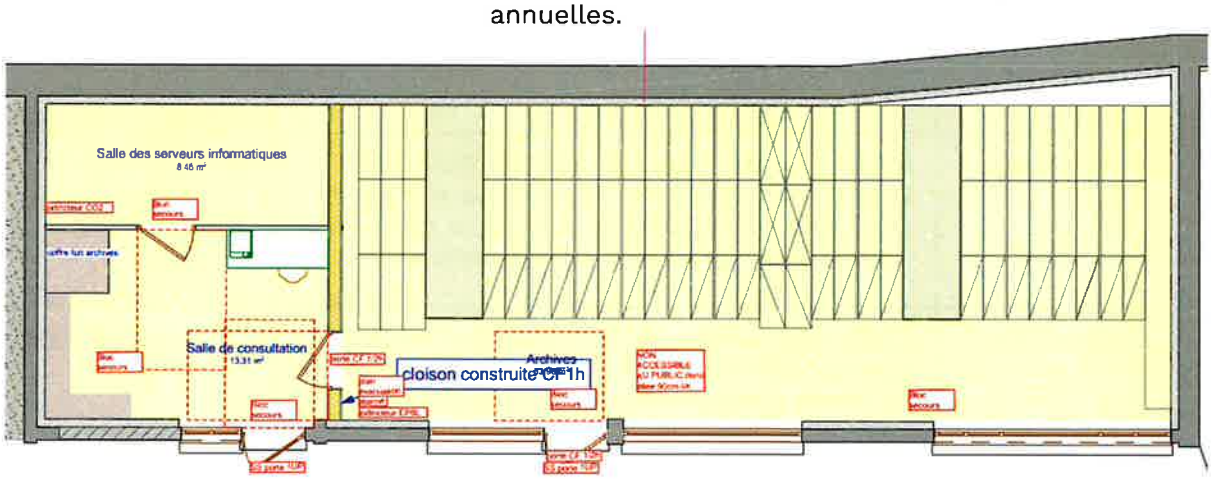

En cas de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives, les collectivités doivent au préalable valider le projet en conseil municipal et en informer le préfet, qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaitre son avis.

Mme Le Guyader demande si les archives sont dématérialisées.
Mme Terrier répond que toutes les archives ne sont pas numérisées pour l'instant. Il y a aussi la possibilité de transmettre une partie de nos archives anciennes aux Archives départementales pour intégration dans leur fonds numérisé consultable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le projet de déménagement des archives communales dans le bâtiment situé à l'arrière de la mairie - **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à l'adjoint délégué, de procéder aux formalités nécessaires.

RESSOURCES HUMAINES

04-2025-22 Mise à jour du tableau des emplois communaux
Rapporteur Annick Pantel

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, Il leur appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. Considérant que l'ouverture d'un poste sur un cadre d'emploi donné permet le recrutement d'un agent sur tous les grades du cadre d'emploi correspondant, Ainsi, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la commune pour faire suite à des changements d'affectation de poste et de créations de postes :

- Création de poste :
  - Création d'un poste d'agent technique polyvalent - unité entretien du patrimoine bâti pour venir renforcer les équipes d'agents. De plus, la nouvelle organisation du service technique a permis de mettre en évidence le besoin de deux coordina-teur(trice) et non trois ce qui permettra de supprimer un des poste de coordina-teur(trice) en septembre pour compenser la création de ce nouveau poste.

- Modifications d'intitulé de poste :
  - Le poste de juriste devient chargé(e) des achats et des financements extérieurs permettant plus de lisibilité dans les missions du poste en matière de commande publique, de politique d'achats et de recherche de financements extérieurs pour les projets d'investissement de la commune.
  - Ouverture des poste d'anima-teur(trice) du temps méridien sur la filière technique et d'animation. Les agents pouvant relever soit du grade des adjoints d'animation soit du grade des adjoints techniques.

- Suppressions de poste :
  - Le poste de coordonnateur du recensement puisque la mission s'achève fin février et qu'elle a lieu tous les 5 ans,

- Le poste de médecin référent à la crèche car le grade de la directrice actuelle de la crèche permet de ne plus avoir recours à un médecin qui intervienne sur site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier, supprimer et créer les postes cités précédemment - **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe de la délibération et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année - **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants - **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent - **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

04-2025-23 Modification de la réglementation du Compte Epargne Temps
Rapporteur Caroline Terrier

Le rapporteur explique à l'assemblée que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Le Conseil Municipal a délibéré sur l'instauration du CET le 16 octobre 2008.D'autres délibérations ont suivi afin de modifier la réglementation.

A ce jour, il est proposé d'apporter une nouvelle modification sur la réglementation en abrogeant les modalités d'indemnisation des droits à congés épargnés mais de conserver la prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les agents titulaires. Cette mesure permettrait d'encourager les agents à prendre leurs congés et ainsi améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, rétablir une équité de traitement entre les agents, améliorer la gestion des congés et optimiser les dépenses de la collectivité et notamment du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de mettre fin à l'autorisation d'indemnisation des droits épargnés - **AUTORISE** la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les fonctionnaires et les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - Soit le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP.
  - Soit le fonctionnaire opte pour leur maintien sur le CET.

FINANCES

04-2025-24 Demande de subvention auprès de la Région au titre de sa politique de sécurisation des espaces publics
Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que la commune souhaite installer de nouvelles caméras de vidéoprotection sur la commune. Ces installations sont éligibles à l'aide régionale dans le cadre de son dispositif de soutien à l'installation de dispositif de vidéoprotection sur les espaces publics communaux.

COMMUNE DE
BEYNOST

VIDEOPROTECTION		
SOURCES	**MONTANTS HT**	**TAUX**
Fonds propres - autofinancement	18 670,25	50%
Région - Installer un système de sécurisation sur les espaces publics	18 670,27	50%
TOTAL	37 340,53	100%

Mr Mancini indique que la commune est dotée à ce jour de 59 caméras permettant de fournir 106 vues différentes. Certaines caméras ont permis notamment d'identifier des personnes qui effectuent des dépôts sauvages. De plus, cinq nouvelles caméras vont être implantées sur des sites stratégiques d'ici la fin de l'année.
Mme Le Guyader demande si ces captures d'images permettent de verbaliser. Mme le Maire répond que la règlementation est très stricte sur ce sujet. A Beynost, il n'y a pas de vidéoverbalisation.
Mr Mancini ajoute que la police municipale réalise un sérieux travail de verbalisation des camions en infraction, en effectuant des contrôles réguliers en collaboration avec la gendarmerie. Mme le Maire les félicite pour cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les opérations et les modalités de financement - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel - **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

04-2025-25 Demande de subvention auprès de la Région au titre de sa politique de sécurité pour l'achat d'équipement et d'armement pour la police municipale
Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que les équipements de sécurité et d'armement de la police municipale de Beynost sont éligibles à l'aide régionale dans le cadre de son dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité à hauteur de 50% du montant HT des dépenses.

La dépense comprend pour l'ensemble des agents de la police municipale :

- Housse de gilets pare-balle
- Munitions (Seliier Bellot 9mm boîte de 50 & Geco cal. 9 mm para JHP Hollow point /50)
- Bâton téléscolpique
- Tonfa de police (polycarbonate) avec porte-tonfa en nylon TR-02
- Stream Waypoint 400 rechargeable 220V Phareled-C4 poignée pistolet-noire
- Lecteur de puce pour animaux
- TT Dump Pouch Miki - noir
- Etui Bonowi 21P - passant ceinture - rotatif 360° - noir - résa admin AP
- Veste de pluie flexo - Taille M
- Chasuble police municipale bicolore microprisme jaune RETR
- Barre stop stick
- Munitions LBD

EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE
Matériels : 1 810,48 €

Munitions : 229,20 € *Housse de gilet pare-balle : 802,93€* *Munitions LBD et barre stop stick : 639,98€*		
SOURCES	**MONTANTS HT**	**TAUX**
Fonds propres - autofinancement	1741,3	50%
Région - Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité	1741,3	50%
TOTAL	3 482,59	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les opérations et les modalités de financement - **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel - **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financeurs le cas échéant - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

04-2025-26 Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de deux logements locatifs sociaux sis impasse des Peupliers – DYNACITE
Rapporteur Joël Aubernon

Le rapporteur présente à l'assemblée l'acquisition de 2 logements sociaux (1 PLUS - 1 PLS) par Dynacité, situés impasse des Peupliers.

Pour le financement de cette opération, un emprunt comprenant 5 lignes de prêt pour un montant de 349 500 € a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Contrat n° 169898	CPLS	PLSDD	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
	66 400 €	47 400 €	64 200 €	114 100 €	57 400 €

Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de cet emprunt doit être garanti à hauteur de :

- 50% par la Commune de BEYNOST
- 50% par la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau

Madame Terrier explique à l'assemblée comment la commune est obligée de garantir les emprunts, au même titre qu'elle est obligée d'honorer le contrat de mixité sociale signée avec les services préfectoraux, alors que les commissions départementales ont disparu au profit des commissions nationales qui tiennent compte du seul avis du préfet de Région. Convoqués par la DDT concernant le 2nd contrat de mixité sociale, les élus ont défendu leur cause en listant tous les efforts entrepris par la municipalité pour augmenter le taux de logements sociaux communal et ne pas perdre son droit de préemption pour cause de carence. Ce sujet continue de peser comme une épée de Damoclès, avec parallèlement l'obligation de veiller à ce que les infrastructures se développent en même temps que la population beynolane, qui a été arrêtée à 5 745 habitants lors du recensement de début d'année.
Mme Le Guyader demande s'il n'y a pas moyen de réduire le nombre de constructions en s'appuyant sur une loi sur la végétalisation. Mme le Maire répond que la concentration de logements ne se fait pas qu'au niveau du sol mais peut se faire également en hauteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

COMMUNE DE
BEYNOST

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de BEYNOST accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 349 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169898 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 174 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

04-2025-27 Création d'un service individualisé assujetti à la TVA « Centralité »
Rapporteur Caroline Terrier

Dans le cadre de son projet de revitalisation du centre-bourg, la commune de Beynost prévoit l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la société Lidl, afin d'y développer un programme structurant. Ce projet, qui s'inscrit dans une logique de dynamisation économique, présente un caractère fiscalement éligible à l'assujettissement volontaire à La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans la mesure où ce projet donnera lieu à des recettes d'exploitation économiques, il ne pourra ouvrir droit au FCTVA. Afin de permettre la récupération de la TVA sur les dépenses d'acquisition et de travaux, la commune a la possibilité de créer un service individualisé assujetti à la TVA, intégré au budget principal, comme le prévoit la réglementation fiscale et comptable en vigueur. Ce service sera suivi de manière analytique, dans le respect des règles de la nomenclature M57.

L'intérêt pour la commune est de pouvoir récupérer la TVA grevant les dépenses liées à cette opération, le recours au FCTVA n'étant pas possible dans la mesure où cette opération va générer des loyers.

Considérant que la création d'un service individualisé assujetti permet d'assurer la traçabilité budgétaire et comptable des opérations concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un service individualisé, intitulé « Centralité », intégré au budget principal, permettant l'exercice de l'option à l'assujettissement à la TVA - **PRECISE** que ce service fera l'objet d'un suivi comptable analytique conforme aux règles de la nomenclature M57 - **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment pour déclarer l'option à la TVA - **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Questions diverses

COMMUNE DE
BEYNOST

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après le déménagement de l'enseigne LIDL, un compromis a été signé « sur site occupé », la boulangerie restant en activité pour le moment. En effet, le boulanger justifie d'un bail commercial qui est en cours d'évaluation par plusieurs cabinets pour un arbitrage négocié de l'indemnisation de ce commerçant.

Une réunion publique se tiendra au complexe du Mas de Roux le 5 juin prochain à 19h00. Tous les projets en cours y seront présentés et notamment l'agrandissement du groupe scolaire, opération à tiroirs avec la Maison des familles et le nouveau restaurant scolaire. Une étude, réalisée par un cabinet extérieur, permettra de trancher entre la possibilité d'agrandir le groupe scolaire en fonction des futures OAP et construire un deuxième groupe scolaire, malgré la volonté de la municipalité de n'avoir qu'une école, pour éviter les clivages entre les secteurs Nord (côté colline) et les secteurs Sud (côté RD et voie ferrée).

Concernant la mobilité sur la commune, la municipalité fait appel à un cabinet pour travailler sur un schéma de mobilité cohérent et garantissant la sécurité des différents types de déplacements. Il ne sera plus pris de décision sur ce sujet en attendant les résultats de cette étude et la fin des travaux de requalification de la route départementale. Il sera question également de définir les meilleurs alternatives de circulation pendant les travaux sur la RD 1084.

Mme Terrier remercie tous les agents, élus et associations ayant participé à faire du carnaval une fête réussie réunissant un grand nombre de familles beynolanes.

Mme Maciocia indique que l'horaire concernant la commémoration du 8 mai sera légèrement modifié cette année.

Mme Reneman rappelle qu'une exposition rassemblant quatre artistes différents se tiendra à la Villa Monderoux du 04 au 13 avril.

Le prochain conseil municipal est préfléché au 22 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Caroline TERRIER

MAIRIE DE BEYNOST (AIN)

La secrétaire de séance,
Annie MACIOCIA